



## 54 EN PRATIQUE

Par Mallory Lalanne

# ASSURANCE-VIE, PEA, PER... LES MEILLEURS CONTRATS POUR GÉRER SON PATRIMOINE

**Assurance-vie, PEA, compte-titres, contrat de capitalisation, plan d'épargne retraite... Pour générer des plus-values ou pour gérer son patrimoine, les alternatives sont nombreuses. Chaque contrat a ses règles fiscales.**

**Lorsque l'on souhaite** rentabiliser ses placements et préparer sa retraite, une gestion rigoureuse de son patrimoine et le choix des bons contrats s'imposent.

### L'ASSURANCE-VIE, UN CONTRAT SOUPLE ET AVANTAGEUX

Classé parmi les placements préférés des Français, le contrat d'assurance-vie permet de se constituer un capital générant lui-même des intérêts. «*L'assurance-vie est fortement recommandée en phase de constitution de patrimoine. Mieux vaut souscrire un contrat le plus tôt possible. Un chef d'entreprise de 40 ans, qui met 5 000 euros par an sur son contrat d'assurance-vie, aura lors de sa retraite un capital de 200 000 euros. Quelqu'un qui commence à effectuer des versements à 30 ans obtiendra le double à sa retraite, soit 400 000 euros de capital*», explique Tommy Pierre Pollet, responsable de l'offre financière au sein de Selexium, un groupe spécialisé dans le conseil et la gestion de patrimoine et placements financiers.

Approvisionnée via des versements libres ou périodiquement planifiés, sans aucun plafonnement, l'assurance vie offre certains avantages fiscaux non-négligeables. Durant la période d'épargne, l'assurance-vie n'est imposée que sur les gains produits effectivement perçus. La

taxation n'intervient donc que s'il y a rachat total ou partiel. Les retraits avant le huitième anniversaire de détention sont concernés par la « flat tax » de 30 % (17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu), aussi connue sous le nom de prélèvement forfaitaire unique (PFU). Une fois passé le cap de huit ans, le contrat d'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité allégée, ce qui en fait l'un des principaux avantages. Les gains de l'assurance-vie profitent d'un abattement annuel. Cet abattement s'élève à 4 600 euros pour une personne seule et à 9 200 euros pour un couple, sous réserve qu'ils soient soumis à une imposition commune (couple marié ou pacsé). «*L'autre principal avantage de ce contrat repose sur sa souplesse. Dans un contrat en architecture ouverte, on peut faire plein de choses, des unités de compte placées en Bourse, de l'immobilier au travers de la SCI, de la SCPI, des produits plus complexes ou à garantie partielle ou totale en capital. Même en cas de mouvement de marché, il y a aura toujours un support adapté à la situation*», commente Philippe Parguey, directeur général de Nortia, une marketplace BtoBtoC qui distribue des solutions auprès de professionnels de la gestion de patrimoine. Le seul inconvénient de l'assurance-vie : ses frais de gestion. «*Dans le contexte actuel, cela peut être élevé par rapport à d'autres placements pour les profils les plus risquophobes. Cela grève la performance, mais c'est aussi la contrepartie d'un avantage considérable : la liquidité est assurée par l'assureur et cela doit être pris en compte*», ajoute Philippe Parguey. Pour améliorer les performances de son contrat, et s'assurer des revenus complémentaires à la retraite, il est également possible de



loger dans l'assurance-vie des supports immobiliers sous forme d'unités de compte (UC). Les plus courants restent les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et les sociétés civiles immobilières (SCI). Ces dernières offrent une flexibilité d'investissement. Il est par exemple possible d'investir dans des biens immobiliers liés à la santé notamment. Certaines sociétés de gestion sont spécialisées dans la transformation de bureaux obsolètes en logements, d'autres se concentrent sur l'hébergement durable (crèches, résidences pour seniors...). « Les performances et les rendements sont bons, autour de 3 à 4%. Ces placements garderont une relative résilience à l'inflation », estime Philippe Parguey.

### LE PEA POUR ACQUÉRIR DES ACTIONS ET ALLÉGER SA FISCALITÉ

Le plan épargne en actions (PEA) aide le chef d'entreprise à acquérir des actions, à investir sur les marchés financiers français et européens tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Le PEA bénéficie d'une fiscalité avantageuse après plus de cinq ans de détention et reste conseillé tout comme l'assurance-vie sur du moyen et long terme pour bénéficier d'une fiscalité allégée. « Ce contrat est recommandé pour

une personne plus dynamique dans son investissement, qui accepte d'investir dans des actifs risqués, et qui possède des patrimoines plus importants », conseille Tommy Pierre Pollet. Durant les cinq premières années, aucun retrait n'est cependant envisageable sous risque de voir son PEA clôturé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, si le PEA est cassé avant le cap des cinq ans, les gains sont imposés au niveau de la « flat tax ». En d'autres termes, le chef d'entreprise va être imposé à l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Au-delà de cinq ans, il échappe à l'IR mais reste soumis aux prélèvements sociaux, tout comme l'assurance-vie. De plus, le fonctionnement du PEA est considérablement simplifié. Après cinq ans, il est désormais possible d'effectuer un retrait partiel, et même des versements à volonté. Auparavant, il fallait attendre le huitième anniversaire. « Le grand avantage souvent méconnu des dirigeants et/ou associés reste la possibilité de loger, sous certaines conditions, leurs actions dans le PEA. Si un chef d'entreprise revend une partie de la société qu'il a fondée, et qu'il réalise une plus-value sur laquelle, le plus souvent, il est fiscalisé, il peut placer ses titres dans le plan d'épargne en actions pour être exonéré », explique Philippe Parguey.

### LE CONTRAT DE CAPITALISATION DANS UNE DÉMARCHE DE TRANSMISSION

On le présente comme le cousin de l'assurance vie, car il présente la même fiscalité avantageuse et les mêmes niveaux de frais de gestion (entre 0,7 et 1%). « Son gros avantage, c'est qu'il peut être cessible, à la différence de l'assurance-vie. Le chef d'entreprise peut investir de l'argent en fonds euros ou dans des unités de compte pour capitaliser, puis cinq ans après, décider de faire donation du capital à ses enfants », détaille Tommy Pierre Pollet. Ces derniers bénéficient ainsi de l'antériorité du contrat. S'il a été ouvert il y a plus de huit ans, les gains du contrat de capitalisation bénéficient d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple.

### UN COMPTE TITRES POUR DIVERSIFIER SES AVOIRS

Pour dynamiser son épargne sur les marchés et diversifier ses avoirs, il peut-être aussi ☺





☞ pertinent d'investir son argent sur des comptes titres. Ce compte bancaire permet d'investir en Bourse dans plusieurs valeurs mobilières (actions, obligations, bons de souscriptions, SICAV...) sur les marchés français ou internationaux. Investissement classé à risque, car dépendant des fluctuations des marchés boursiers, il permet cependant de diversifier son patrimoine tout en obtenant de bons rendements, plus élevés que sur d'autres solutions financières plus classiques. « *C'est une solution efficace et souple et permet d'avoir une forte réactivité sur les opportunités de marché, avec des prises de position immédiates. Ce dispositif revient en force depuis l'introduction de la flat tax à 30% [en 2018]* », estime Philippe Parguey.

### LE PER, UN REVENU COMPLÉMENTAIRE POUR LA RETRAITE

Pour renforcer ses futurs revenus de retraite, le plan d'épargne retraite (PER), créé par la loi Pacte est un outil fluide, qui se décline en plusieurs compartiments : celui des versements volontaires, des versements issus de l'épargne salariale, et celui des versements obligatoires. Cela permet au chef d'entreprise, quelle que soit l'évolution de son parcours professionnel (indépendant ou salarié), de transférer l'épargne d'un PER à un autre moyennant des frais réduits (1% avant cinq ans de souscription, et 0% passé ce délai). Mais l'argent placé dans le PER reste bloqué jusqu'à la retraite (hormis plusieurs cas de déblocages anticipés comme le décès du conjoint, l'invalidité du titulaire du PER, de son conjoint marié ou pacsé, la situation de surendettement du titulaire, l'expiration des droits au chômage du titulaire). « *Cet outil gagne en souplesse puisque la récupération de l'épargne se fait au choix entre la rente et le capital, et offre des possibilités de retraits progressifs pour profiter d'un complément régulier de revenu* », détaille Philippe Parguey. ■

🐦 @MalloryLalanne

## « J'ai ouvert une assurance-vie dès que possible »

Vincent Cudkowicz,  
dg de Bienprévoir.fr

**V**incent Cudkowicz, directeur général de bienprévoir.fr et de Primaliance, un groupe spécialisé dans la distribution de produits financiers de 30 salariés, a commencé à se constituer une épargne et à diversifier ses placements il y a huit ans, lorsqu'il avait 40 ans. « *J'ai ouvert dès que possible une assurance-vie, même si je ne mettais pas grand-chose au début. Ça se bonifie avec le temps* », explique le dirigeant. Il considère l'assurance-vie comme le produit le plus souple et le plus diversifié, ces contrats permettant d'investir dans des supports thématiques comme la robotique, les énergies renouvelables, l'automobile. « *Ces contrats offrent le double avantage de mettre en adéquation les enjeux actuels avec sa vision de l'économie, tout en ayant des horizons de placement plus ou moins longs, avec des produits à formule structurée, exposés au niveau de la Bourse, avec une formule qui protège contre une forte baisse du marché et offre une promesse de rendement connue à l'avance* », précise-t-il. Vincent Cudkowicz a également décidé de loger de l'immobilier dans son contrat d'assurance-vie. Ce mode de détention présente plusieurs atouts. Il permet de rendre l'immobilier liquide, et de profiter de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie. « *Je privilégie la société civile immobilière (SCI), moins chargée en frais* », ajoute le chef d'entreprise. Pour bénéficier de revenus complémentaires par petite touche, il investit par ailleurs en direct dans l'immobilier via des sociétés civiles de placement immobilier (sans passer par l'assurance-vie) et dans des loueurs meublés non professionnels. Une démarche qui nécessite toutefois d'identifier des biens immobiliers dont le potentiel touristique est avéré et dans lesquels il y a des travaux à réaliser. « *C'est la meilleure manière d'envisager une plus-value à la sortie* », conseille le dirigeant.



**BIENPRÉVOIR.FR**  
Distribution de produits financiers  
Paris (VII)<sup>(e)</sup>  
♦ SAS à 30 salariés  
✉ Vincent Cudkowicz, dg, 48 ans  
CA NC



PEA et assurance-vie présentent des conditions fiscales avantageuses.

La sortie du PEA peut s'effectuer sous forme de rente viagère ou de capital.

L'assurance-vie a des frais de gestion annuels relativement élevés, entre 0,5 et 1 % du capital.

Dividendes, revenus et plus-values des comptes-titres sont soumis à la « flat tax » (30 %).